

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

" 19, RUE LITRE "

Au capital de 1 000 €

Siège social :

PARIS (75006)

19, RUE LITRE

RCS PARIS 792 356 339

CESSION DE PARTS SOCIALES

MENTION POUR L'ENREGISTREMENT

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 30/01/2026 Dossier 2026 00013503, référence 7584P61 2026 A 00985

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gilbert MOSZER

Né le 27 septembre 1934 à PARIS

De nationalité française

Demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200) 94, Boulevard Maurice Barrès

Propriétaire d'1 Part Sociale

CEDANT

ET



1



Monsieur Valentin, Essaïd HAMMANI

Né le 19 juillet 2002 à PARIS (75013)

De nationalité française

Demeurant à PARIS (75013) 100, boulevard Masséna

CESSIONNAIRE

PREALABLEMENT A LA CESSION, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

HISTORIQUE DE LA SOCIETE :

Il existe actuellement une Société Civile Immobilière "19, RUE LITTRE " dont le siège social est à PARIS (75006) 19, rue Littré, au capital de 1 000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, RCS PARIS 792 356 339.

La Société Civile Immobilière a pour objet notamment :

La Société a pour objet l'acquisition, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, locaux commerciaux, bâtiments industriels, appartements et terrains de nature.

Les parts composant le capital social sont la propriété de :

Monsieur Ahmed HAMMANI	99 Parts Sociales
Monsieur Gilbert MOSZER	1 Part Sociale

Total des parts représentées

100 Parts Sociales

Ceci exposé,

IL EST PASSE AUX PRESENTES CESSIONS DE PARTS SOCIALES :

I - CESSION DE PARTS

Cession par Monsieur Gilbert MOSZER de sa part sociale au profit de Monsieur Valentin HAMMANI

Par les présentes, Monsieur Gilbert MOSZER, cédant, cède, délègue et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues,

À Monsieur Valentin HAMMANI, cessionnaire, qui accepte :

UNE PART SOCIALE (1 part sociale) lui appartenant dans la Société Civile Immobilière « 19, RUE LITRE ».

PRIX

Cette cession est acceptée moyennant le prix de **DIX EUROS (10 €)** pour une part sociale.

Soit un total de **DIX EUROS (10 €)** pour la part sociale.

Lequel prix est payé comptant de la manière suivante :

♦ Par Monsieur Valentin HAMMANI à concurrence de : 10,00 €

Monsieur Valentin HAMMANI a payé comptant ce jour à Monsieur Gilbert MOSZER, qui le reconnaît expressément et lui en consent bonne et valable quittance d'autant, sous réserve d'encaissement du chèque remis en paiement à concurrence de **DIX EUROS (10 €)**.

DONT QUITTANCE ENTIÈRE ET DÉFINITIVE

II - CAPACITÉ - DÉCLARATIONS :

I - Le cédant déclare :

- ⇒ Résider habituellement en France ou en CEE, jouir de tous ses droits civils et ne pas faire l'objet d'une décision de sauvegarde de justice,
- ⇒ Ne pas être et n'avoir jamais été, non plus que la société dont les parts sont présentement cédées, concernés par les dispositions visant la prévention et le règlement amiable des difficultés des entreprises ou leur redressement et leur liquidation judiciaire, ni par celles visant la faillite personnelle, la banqueroute ou l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale ou artisanale ou une personne morale, ni susceptibles de l'être.
- ⇒ Ne pas être susceptible actuellement ou ultérieurement, d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation ou la saisie totale ou partielle des biens dont ils sont propriétaires ainsi que la société dont les parts sont présentement cédées et n'avoir jamais été l'objet
- ⇒ Que les parts sociales présentement cédées ne font l'objet d'aucun nantissement, oppositions, saisie ou autre empêchement quelconque.

N'avoir jamais été poursuivis, non plus que les gérants ou porteurs de parts antérieurs, ni aucun responsable administratifs de l'exploitation du fonds social, pour infraction à la police des mœurs en vertu des textes tendant à lutter contre la toxicomanie, aucun des sus-nommés ne s'étant rendu coupable des délits prévus et punis par les articles 334 à 335-7 du Code Pénal, et que de ce fait, il n'existe aucun empêchement à la réalisation de la présente cession.

II - De son côté le cessionnaire déclare :

- ♦ Qu'il réside habituellement en France, jouit de tous les droits civils et ne fait pas l'objet d'une décision de sauvegarde de justice ni de faillite personnelle.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE :

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées, par le fait même des présentes, et à compter de ce jour, il en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire est mis et subrogé dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées, sans aucune exception ni réserve, tant contre la société que contre les tiers.

IV – MODIFICATION DES STATUTS :

Par suite des cessions de parts sociales ci-dessus énoncées, il intervient les modifications suivantes :

Le texte de l'article 7 des statuts est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Monsieur Ahmed HAMMANI

A concurrence de : 99 Parts Sociales

Monsieur Valentin HAMMANI

A concurrence de : 1 Part Sociale

Soit un total de : 100 Parts Sociales

V - FRAIS

Les frais, droits des honoraires des présentes ainsi que ceux en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

VI - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent pour la perception des droits d'enregistrement que la présente n'entraîne pas la dissolution de la société et que ces parts ne confèrent aucune jouissance de droits immobiliers.

VII- SIGNIFICATION

Suivant l'article L 20 du 24 Juillet 1966, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

AB

VA

VIII- DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en sa demeure personnelle.

Fait à PARIS -

18/01/2026

Fait en 6 originaux dont 1 pour l'enregistrement et 1 pour le Tribunal de Commerce de PARIS

Monsieur Gilbert MOSZER



Monsieur Valentin HAMMANI



